

JOURNÉES TECHNIQUES VIPÈRES | MUROL, 5 & 6 MAI 2026

# La (non) prise en compte des vipères dans les dossiers réglementaires

---

Michaël Guillon (Cistude Nature)

# Introduction

## Un contexte réglementaire complexe

### 78 codes juridiques différents en France

**Forestier** : Obligations Légales de Débrousaillement, autorisation de défrichement

**Rural et de la pêche maritime** : protection des haies

**Minier** : lien avec le code de l'environnement

**Urbanisme** : zonages(A,N), ENS/DPENS, EBC, EPP

**Environnement** : Prise en compte des milieux naturels et de la biodiversité

- Cadre les procédures d'autorisation

- Espèces protégées

- Natura 2000

- Loi sur l'eau

- Alignements d'arbres bordant les voies de communication

- Espaces protégés : APPB, Sites inscrits/classés, PN, RNs, RCFS

- Gestion des risques : installations classées (ICPE, IOTA)

**Outils contractuels** : Baux ruraux, PSE, ORE, MAEC, BCAE 8 de la PAC (gestion haies 16 mars-15 août)

# Introduction

## Des procédures également complexes

**Évaluation environnementale** : permettre évaluation des incidences d'un projet

*« doit prendre en compte l'environnement dans son ensemble : la biodiversité, le climat, l'eau, l'air, le sol, le paysage, la santé humaine, ou encore le patrimoine culturel. »*

### Réalisation d'une étude d'impact complète pas automatique

Obligatoire pour certains projets

Examen au cas par cas pour d'autres

El suivant le type et dimension du projet

El suivant les « possibles impacts notables »

Etude d'incidence env. via Autorité Environnementale (35 jours)

[Site de consultation des projets soumis à étude d'impact](#)



# Introduction

## Des procédures également complexes

**Évaluation environnementale** : permettre évaluation des incidences d'un projet

*« doit prendre en compte l'environnement dans son ensemble : la biodiversité, le climat, l'eau, l'air, le sol, le paysage, la santé humaine, ou encore le patrimoine culturel. »*

### Réalisation d'une étude d'impact complète pas automatique

Obligatoire pour certains projets

Examen au cas par cas pour d'autres

EI suivant le type et dimension du projet

EI suivant les « possibles impacts notables »

Etude d'incidence env. via Autorité Environnementale (35 jours)

[Site de consultation des projets soumis à étude d'impact](#)

Cas particulier : **Autorisation environnementale unique**

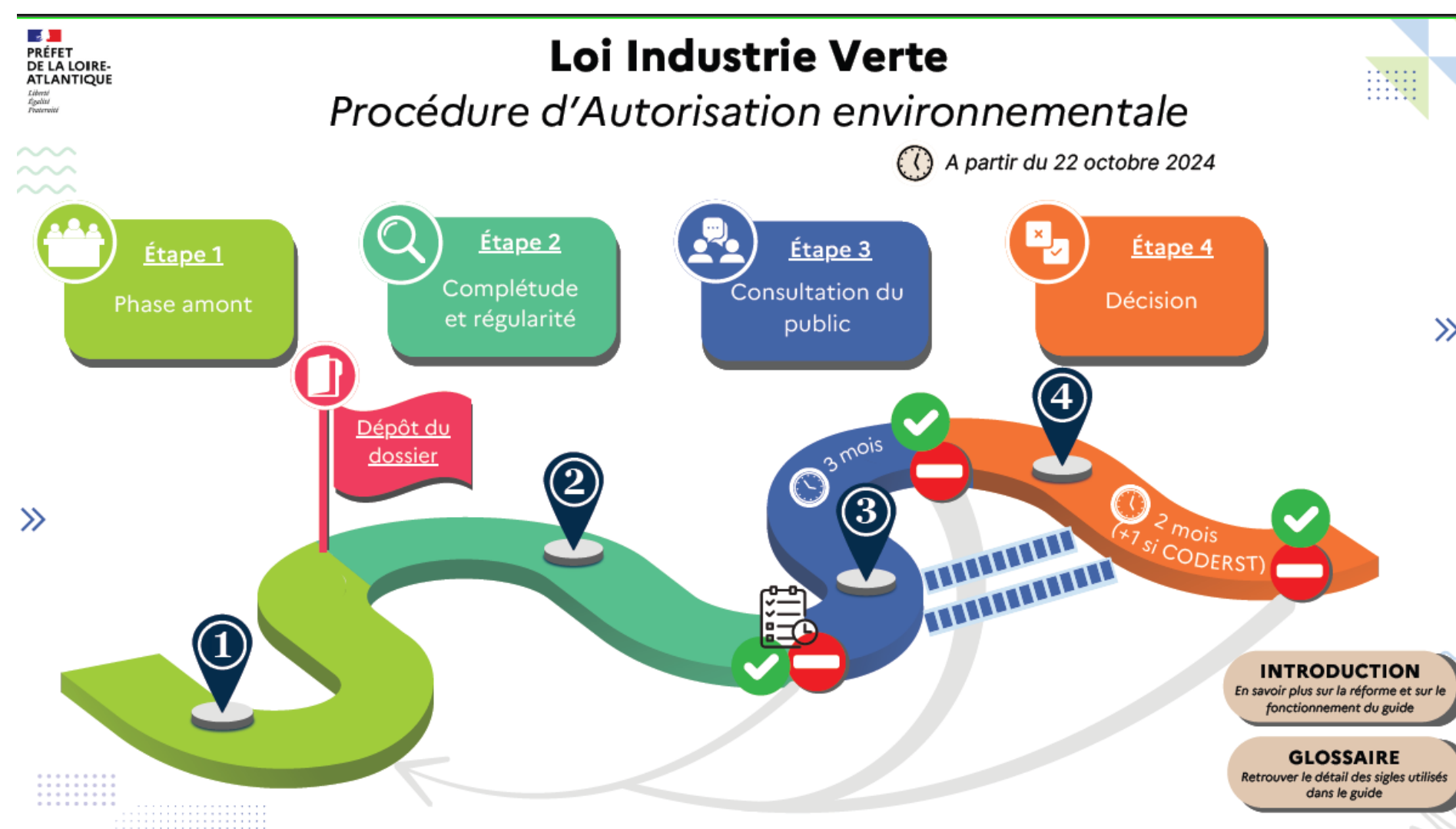
avec procédures “embarquées” => ensemble des codes juridiques

Projets concernés : ICPE, IOTA, travaux miniers



# Introduction

... et en perpétuelle évolution



Développement de la consultation public

## INTRODUCTION

# LA RÉFORME

## OBJECTIF

Simplifier la procédure d'autorisation environnementale afin d'accélérer le développement des projets sur le territoire.  
"Simplifier et accélérer, tout en sanctuarisant notre exigence environnementale"

## APPLICATION

Pour tout nouveau dossier déposé à partir du 22 octobre 2024

⚠ Pour les dossiers en cours d'instruction : la précédente procédure s'applique.

⚠ Pour les dossiers avec une ou deux demandes de compléments en cours de réponse par le porteur : la précédente procédure s'applique. Le porteur peut choisir de retirer son dossier et de le déposer en tant que nouveau dossier pour être soumis à la nouvelle procédure, après discussion avec le service instructeur.

## TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte - article 4
- Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement
- Note d'instruction ministérielle (MTE) parue le 24/10/24.

# Introduction

## ... mais des outils

[Envergo simulateur](#)

### Espèces protégées

Tout projet qui détruit ou perturbe une espèce animale ou végétale protégée est interdit, et ne peut être réalisé qu'à condition d'obtenir une *dérogation* « espèces protégées ». C'est également le cas des projets qui impactent certains habitats de ces espèces.

Cette réglementation s'applique en toutes circonstances, même si le projet n'est soumis à aucune autre réglementation environnementale ou procédure, telle qu'étude d'impact ou évaluation des incidences Natura 2000.


**Envergo** : la réglementation environnementale pour les projets de construction et d'aménagement

[Se connecter](#)
[Créer un compte](#)

[Accueil](#)
[Simulateur](#)
[Services urbanisme](#)
[Questions fréquentes](#)
[Demander un avis réglementaire](#)

## Simplifier la prise en compte de la réglementation environnementale dans les projets d'aménagement et de construction.

 LOI SUR L'EAU

 NATURA 2000

 RÈGLEMENT DE SAGE

 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Envergo est un service public gratuit destiné aux acteurs de l'aménagement et de la construction.

[Découvrir Envergo ↓](#)

Accessible sans créer de compte



# Introduction

# ... avec discrétion

Article 54 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 d'accélération des énergies renouvelables (dite loi APER)

Arrêtés des préfets de département : « **document-cadre** » pour le photovoltaïque au sol en zones naturelles, agricoles et forestières

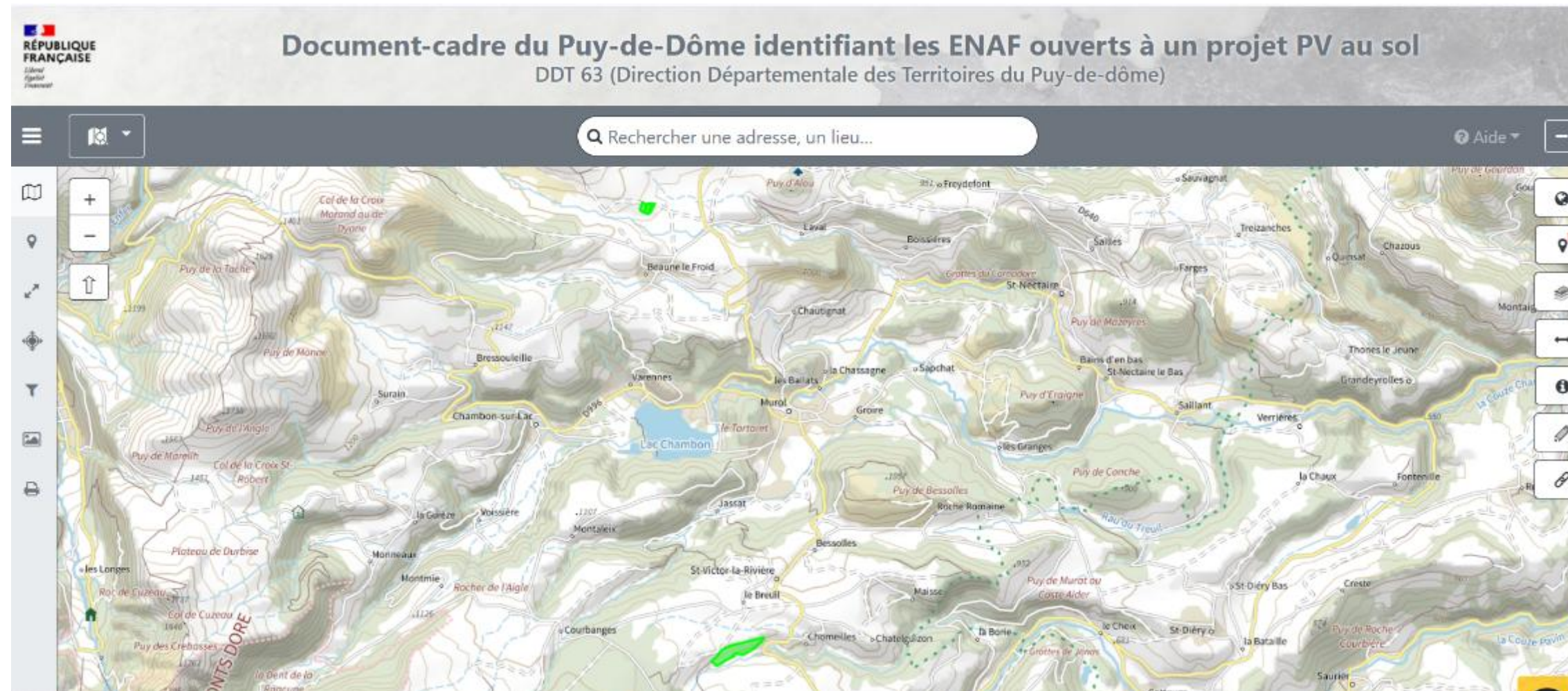
## Chambres agricoles : Travail d'identification parcelles prioritaires par département

## Tableur participatif en ligne

|    | A          | B                       | C                    | D                                                                                                                                                                                                   | E                       | F                                                                                                                                   | G                                                                    |
|----|------------|-------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
|    | N°<br>Dept | Département             | Région               | Lien document-cadre PV<br>sol                                                                                                                                                                       | Etat de la consultation | Lien cartographie<br>interactive                                                                                                    | Présence de Vipère (Espèce, avéré/potentielle)<br>/ Entité concernée |
| 1  | 1          | Ain                     | Auvergne Rhône Alpes | <a href="https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable/Consultations-de-l-Etat/Agri">https://www.ain.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-durable/Consultations-de-l-Etat/Agri</a> |                         | <a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f</a> |                                                                      |
| 2  | 2          | Aisne                   | Hauts-de-France      | <a href="https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-de-l-Etat/Agri">https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-de-l-Etat/Agri</a>                                     |                         |                                                                                                                                     |                                                                      |
| 3  | 3          | Allier                  | Auvergne Rhône Alpes | <a href="https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-fo">https://www.allier.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-fo</a>                                                               |                         | Non identifié                                                                                                                       |                                                                      |
| 4  | 4          | Alpes-de-Haute-Provence | PACA                 |                                                                                                                                                                                                     |                         |                                                                                                                                     |                                                                      |
| 5  | 5          | Hautes-Alpes            | PACA                 |                                                                                                                                                                                                     |                         |                                                                                                                                     |                                                                      |
| 6  | 6          | Alpes-Maritime          | PACA                 |                                                                                                                                                                                                     |                         |                                                                                                                                     |                                                                      |
| 7  | 7          | Ardèche                 | Auvergne Rhône Alpes | <a href="https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-Ecologique">https://www.ardeche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-Ecologique</a>                                               |                         | <a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f</a> |                                                                      |
| 8  | 8          | Ardennes                | Grand Est            | <a href="https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement">https://www.ardennes.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement</a>                                                             |                         | Non identifié                                                                                                                       |                                                                      |
| 9  | 9          | Ariège                  | Occitanie            | <a href="https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-de-l-Etat">https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-de-l-Etat</a>       |                         | <a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f</a> |                                                                      |
| 10 | 10         | Aube                    | Grand Est            | <a href="https://www.aube.gouv.fr/content/telechargement/4147">https://www.aube.gouv.fr/content/telechargement/4147</a>                                                                             |                         | Non identifié                                                                                                                       |                                                                      |
| 11 | 11         | Aude                    | Occitanie            | <a href="https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement">https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement</a>                                                                     |                         | <a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f</a> |                                                                      |
| 12 | 12         | Aveyron                 | Occitanie            |                                                                                                                                                                                                     |                         |                                                                                                                                     |                                                                      |
| 13 | 13         | Bouches-du-Rhône        | PACA                 | <a href="https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/">https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/</a>                                                                       |                         | <a href="https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f">https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/f</a> |                                                                      |

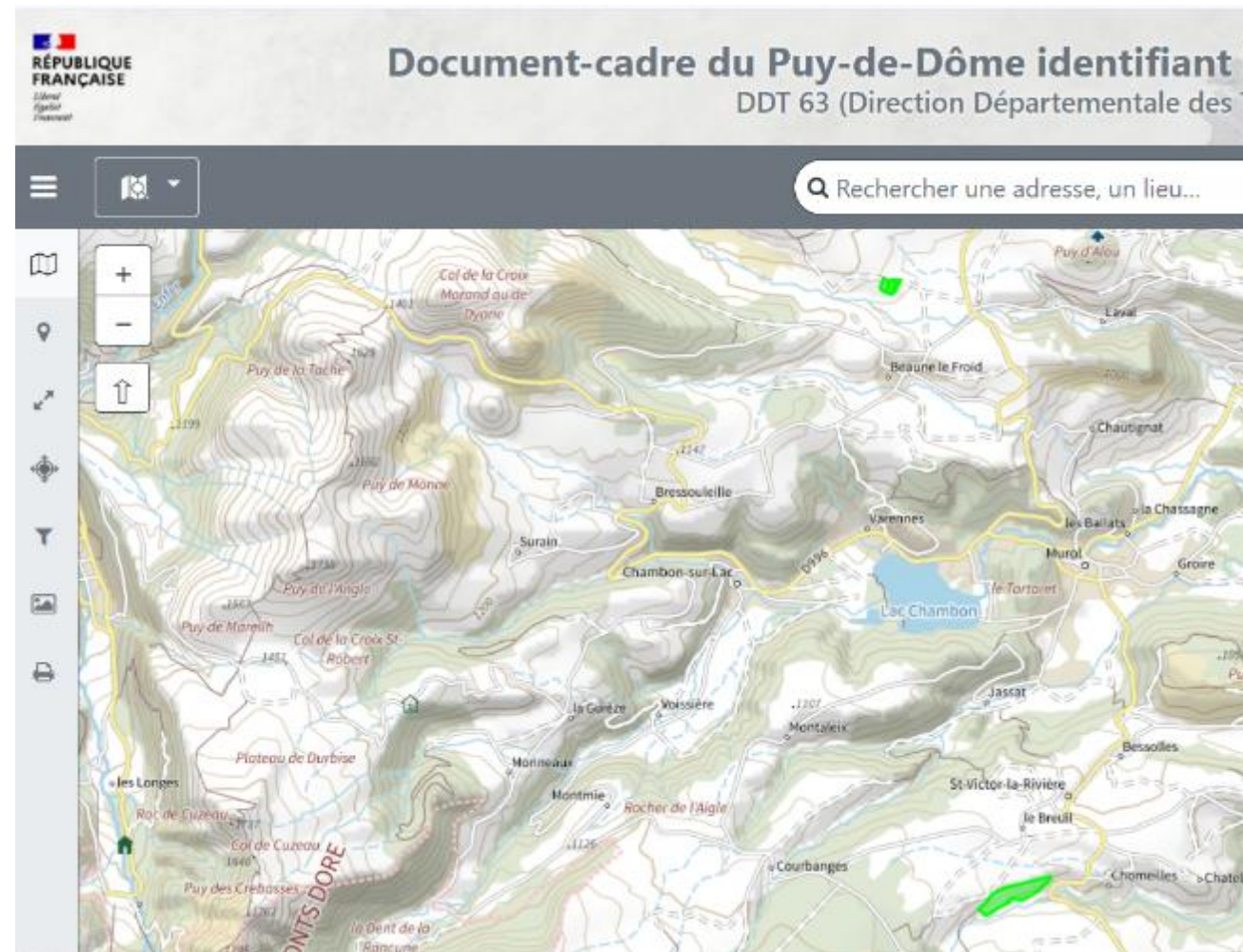
# Introduction

... avec discrétion



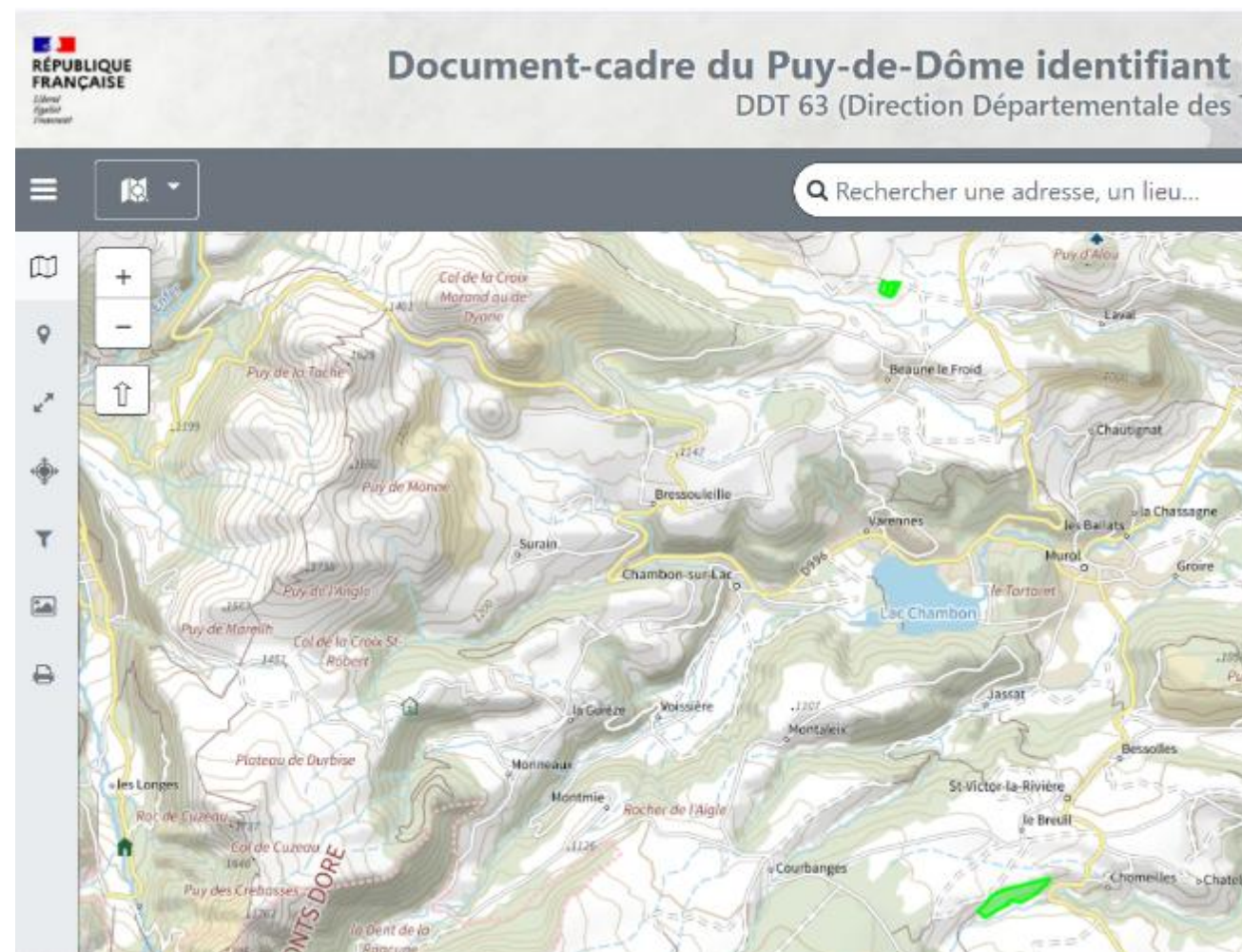
# Introduction

... avec discrétion



# Introduction

... avec discrétion



# Introduction

## Les évaluations via démarche ERCA

**Objectif :** absence de perte nette de biodiversité voire gain de biodiversité

Éviter, réduire, compenser (ERC) : comment construire en préservant mieux l'environnement ?

Mis à jour le 27 mars 2026 | Commissariat général au développement durable

Partager la page



# Introduction

## Les évaluations via démarche ERCA

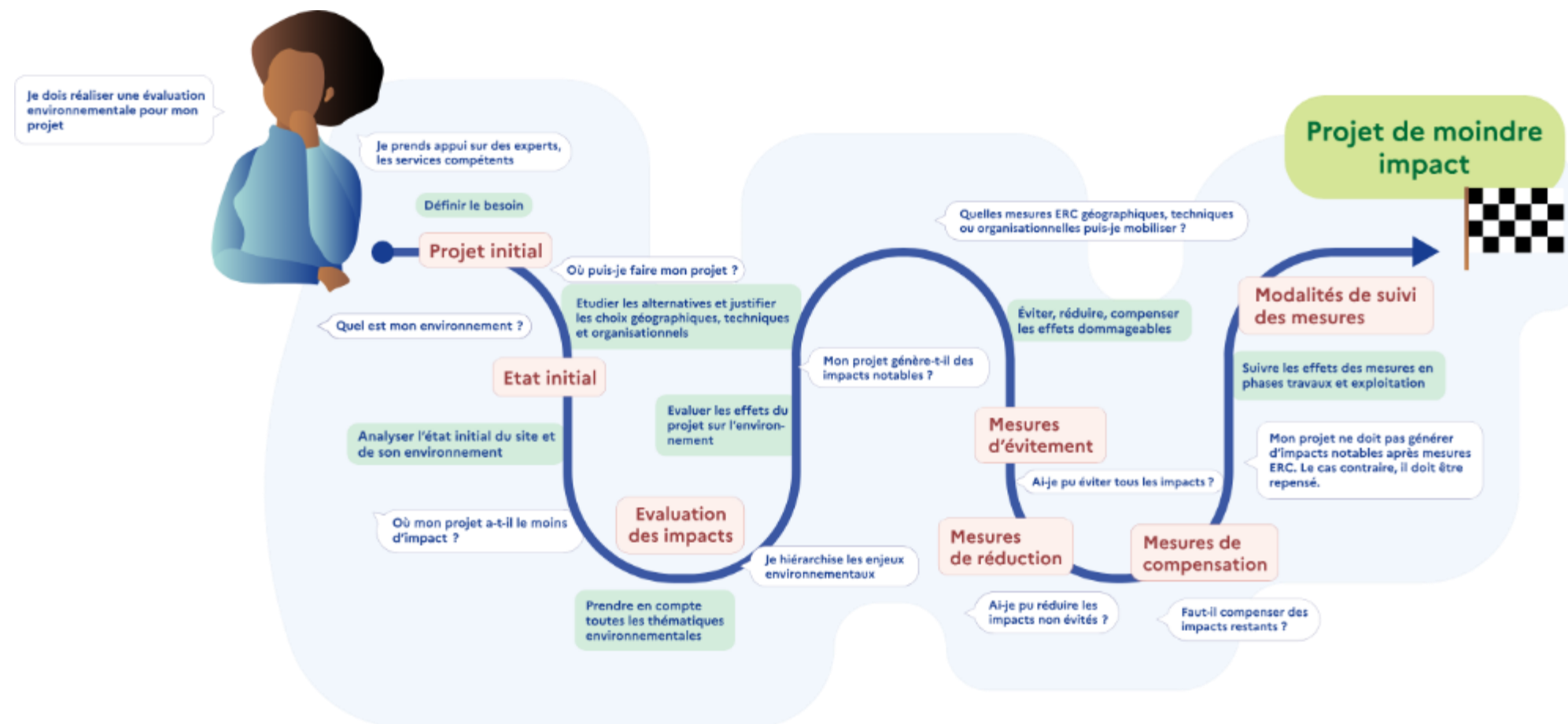
**Objectif :** absence de perte nette de biodiversité voire gain de biodiversité

Éviter, réduire, compenser (ERC) : comment construire en préservant mieux l'environnement ?

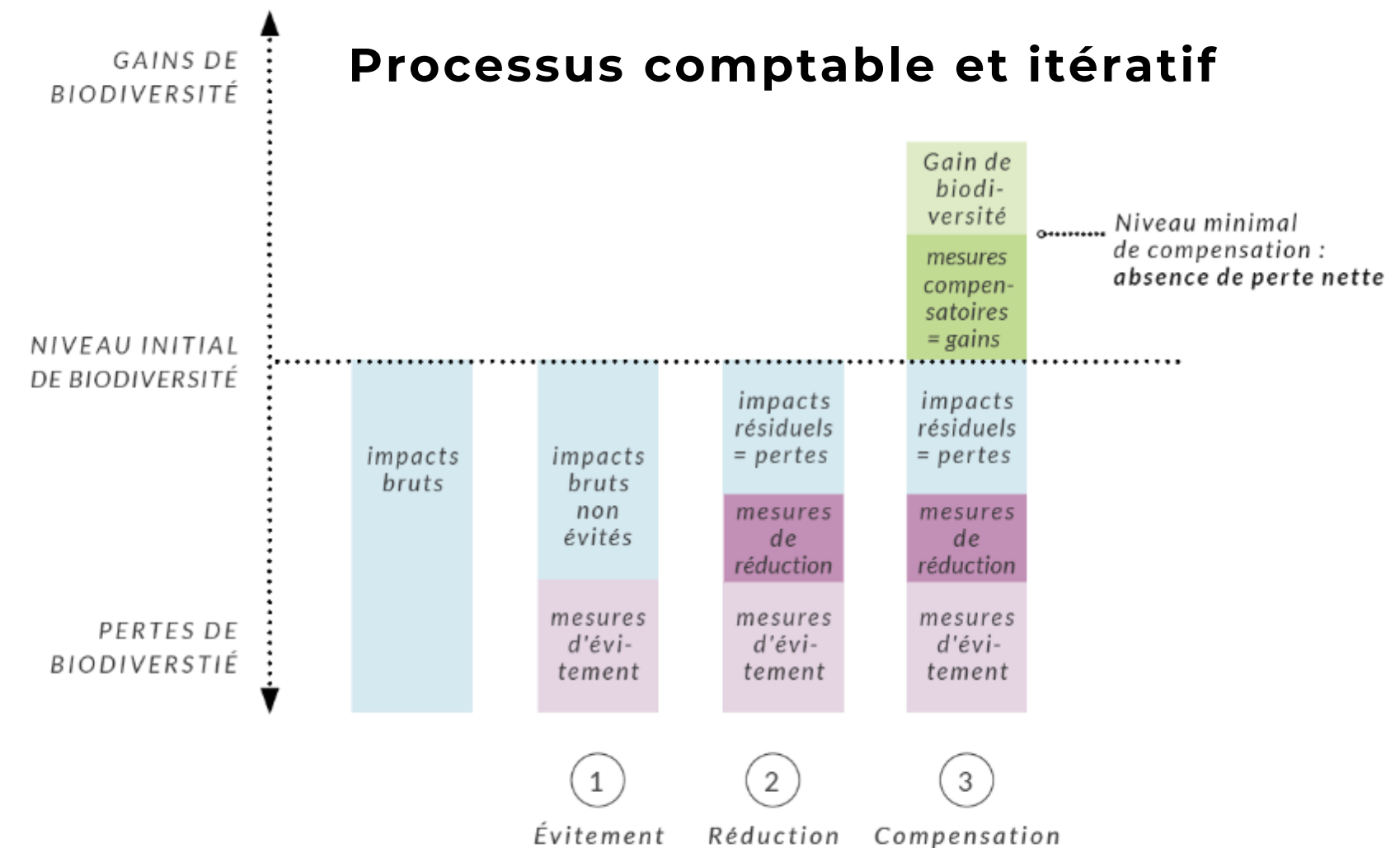
Mis à jour le 27 mars 2026 | Commissariat général au développement durable

Partager la page

### Processus hiérarchique



### Processus comptable et itératif



# Etude de cas : Pas d'évaluation

## Cas d'un site privé favorable à la Vipère aspic

Ancienne carrière « abandonnée ».

Propriétaire : carrier en activité du secteur



# Etude de cas : Pas d'évaluation

## Cas d'un site privé favorable à la Vipère aspic

Ancienne carrière « abandonnée ».

Propriétaire : carrier en activité du secteur

Gestion coup de poing en période activité



# Etude de cas : Pas d'évaluation

## Cas d'un site privé favorable à la Vipère aspic

Ancienne carrière « abandonnée ».

Propriétaire : carrier en activité du secteur

Gestion coup de poing en période activité



**Sollicitation OFB : rappel à la loi, espèces protégées**

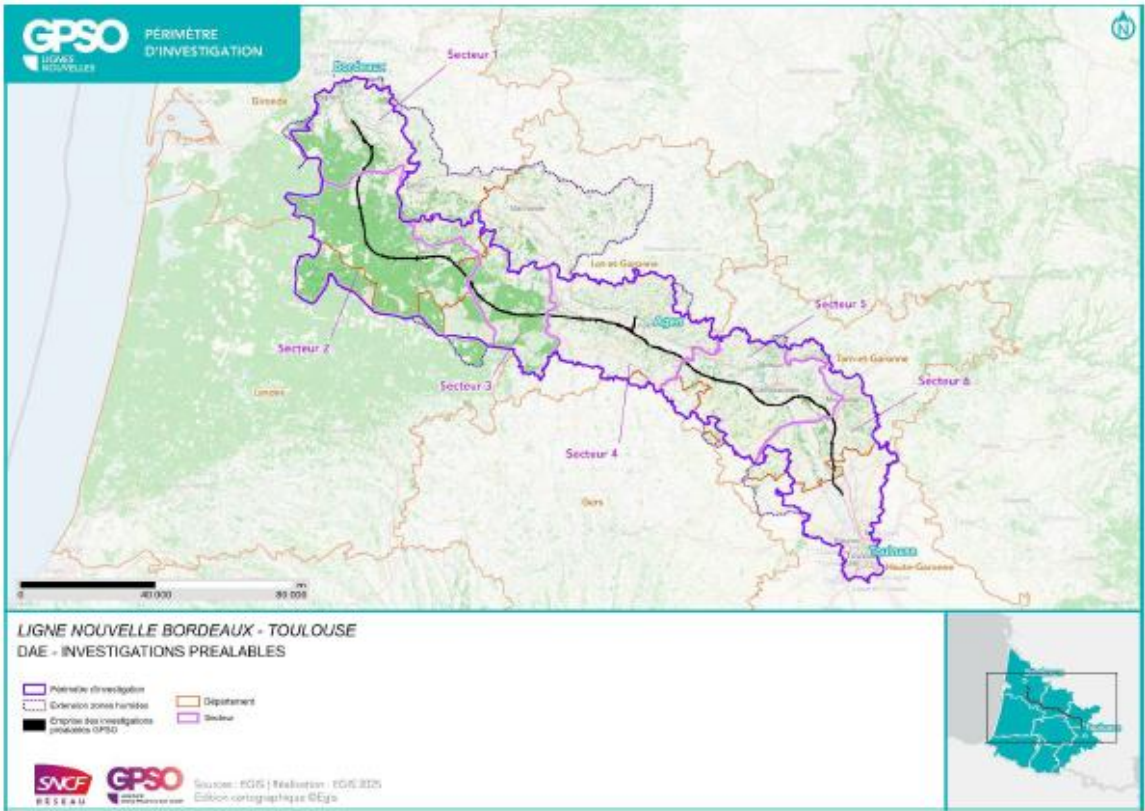
# Etude de cas : état initial

## Cas de grands projets linéaires

GPSO : voie supplémentaire LGV entre Bordeaux et Toulouse (222 km)  
 Autorisation environnementale unique : Dérogue Esp. Prot. CNPN 2025  
 (20 000 pages de dossier)

49,2 jours (16 transects 40 plaques, 2023-2024, 28 obs Va) en Aquitaine  
 51,5 jours (21 transects, 70 plaques, 2023-2024, 0 obs Va) en Occitanie

|                     |              |                                                                                                  |
|---------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Vipera aspis</i> | Vipère aspic | Destruction de 8,31 ha d'habitats favorables à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce |
|---------------------|--------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|



la vipère aspic dispose de 157 hectares d'habitats favorables recensés dans la zone d'étude pour un total de 18,3 hectares potentiellement impactés par les interventions préparatoires. Ainsi, 11,6% des habitats favorables présents dans un rayon de 300m autour du projet seront localement impactés. Cette espèce est par ailleurs commune à l'ensemble du territoire. L'absence d'interventions sur l'ensemble du linéaire permettra par ailleurs le maintien des continuités locales.

# Etude de cas : état initial

## Cas de grands projets linéaires

Projet interconnexion électrique France Espagne (78 + 27 km en T)

Autorisation environnementale : Dérogue Esp. Prot. CNPN 2022

Gironde : 2018 (15 jours) / Landes : 2020,2021 (17 jours)

### Aucune observation de Vipère aspic

Enfin, il convient de préciser que plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par l'arrêté [REDACTED] sont favorables à l'ensemble des reptiles terrestres incluant la vipère aspic, quand bien même cette espèce n'a pas été contactée sur l'emprise du projet. Ainsi, l'arrêté [REDACTED] prévoit :

- au titre des mesures de réduction, la mesure MR2 consistant en la « limitation/adaptation des emprises pour la traversée des haies, des fossés, des crastes, des boisements, et des bocages humides » (pièce adverse n° 3, p. 33) ;
- au titre des mesures de compensation en faveur des reptiles, la pose d'hibernacula ainsi que la « restauration de milieu pour favoriser le développement de haies arbustives au long des fossés » (pièce précitée, p. 39).



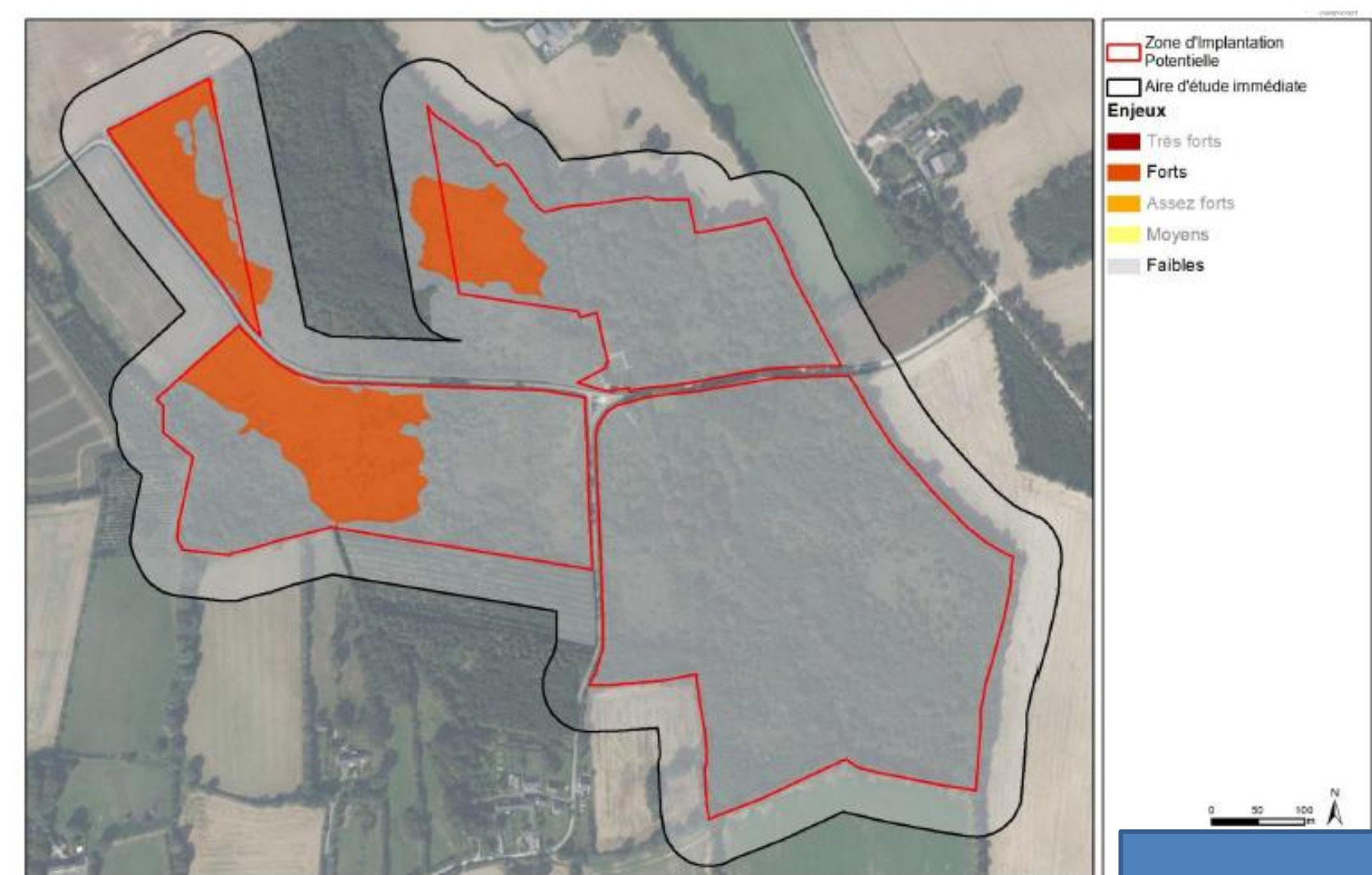
# Etude de cas : état initial

## Cas d'un projet de PV : Demande de permis de construire

Ancienne ferme avec prairies bocagères enfrichées au sein d'un contexte de grande culture

Modification du PLUi pour la création d'une ZIP => permis construire => enquête publique

2021 : 4 jours, 2023 : 1 jour : **3 obs Vb cumulées**



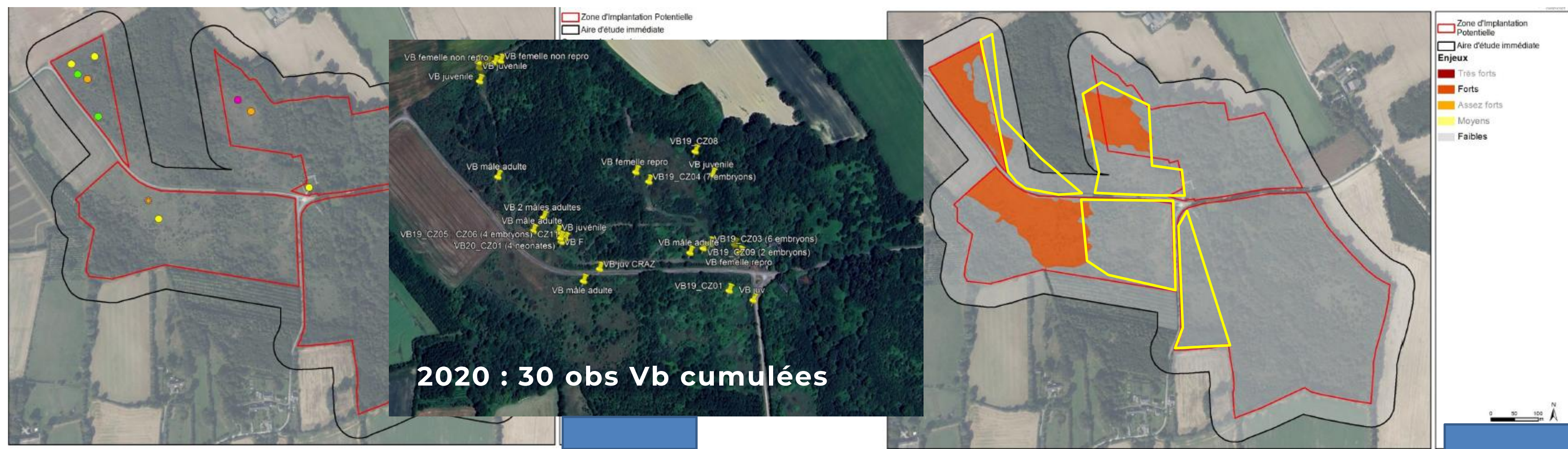
# Etude de cas : état initial

## Cas d'un projet de PV : Demande de permis de construire

Ancienne ferme avec prairies bocagères enfrichées au sein d'un contexte de grande culture

Modification du PLUi pour la création d'une ZIP => permis construire => enquête publique

2021 : 4 jours, 2023 : 1 jour : **3 obs Vb cumulées**



# Etude de cas : état initial

## Cas d'un projet de PV : Demande de permis de construire

Ancienne ferme avec prairies bocagères enfrichées au sein d'un contexte de grande culture  
 Modification du PLUi pour la création d'une ZIP => permis construire => enquête publique

2021 : 4 jours, 2023 : 1 jour : **3 obs Vb cumulées**

**Terrains en 2020 : cumule une 30ème d'observations de Vipère péliade/ habitat sous estimé.**

Tableau 24 : Application de la séquence LEM aux impacts résiduels

| Espèces        | Nature de l'impact                                                | Niveaux d'impact brut      | Mesures d'évitement                                                | Mesures de réduction                                                                                                                                                               | Impact résiduel                 | Mesure de compensation                                                     | Mesure d'accompagnement et de suivi                                                                                                                                                                                                                           | Bilan net après compensation |
|----------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Reptiles       |                                                                   |                            |                                                                    |                                                                                                                                                                                    |                                 |                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                               |                              |
| Vipère péliade | Destruction d'individus dans les emprises chantier par écrasement | Potentiellement fort       | MEc 5 : Evitement des habitats favorables aux espèces à enjeu fort | MR 2 : Adaptation du planning travaux par rapport aux périodes sensibles sur le plan écologique<br><br>MR 14 : Installation d'une barrière à petite faune durant la phase chantier | Faible et non significatif      | Sans objet mais la mesure MC 1 (TE 1 + TE 2) sera favorable à cette espèce | MA 3 : Création d'hibernacula au sein de la zone projet<br><br>MS 1 : Suivi du chantier par un écologue référent<br><br>MS 2 : Mise en place d'un suivi écologique du site en phase exploitation<br><br>MS 3 : Suivi écologique des parcelles de compensation | Positif                      |
|                | Perte d'habitats de reproduction et d'alimentation                | Moyen                      |                                                                    |                                                                                                                                                                                    | Faible et non significatif      |                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                               |                              |
|                | Dérangement                                                       | Potentiellement assez fort |                                                                    |                                                                                                                                                                                    | Négligeable et non significatif |                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                               |                              |

# Etude de cas : état initial

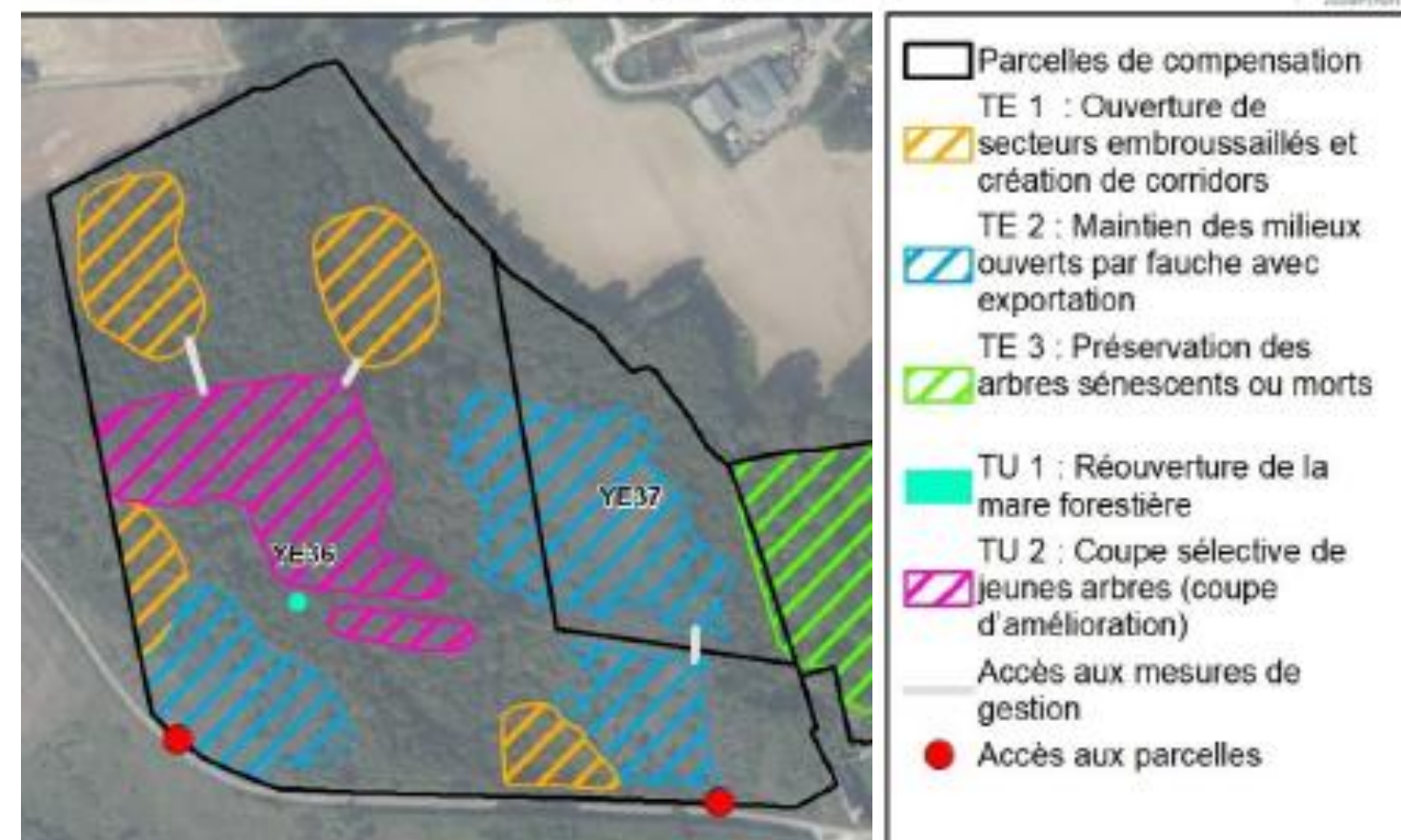
## Cas d'un projet de PV : Demande de permis de construire

Ancienne ferme avec prairies bocagères enfrichées au sein d'un contexte de grande culture

Modification du PLUi pour la création d'une ZIP => permis construire => enquête publique

2021 : 4 jours, 2023 : 1 jour : **3 obs Vb cumulées**

**Terrains en 2020 : cumule une 30ème d'observations de Vipère péliade**



**Avis défavorable commissaire enquêteur**

# Etude de cas : Evaluation des impacts

## Cas d'un projet de PV : déclaration préalable

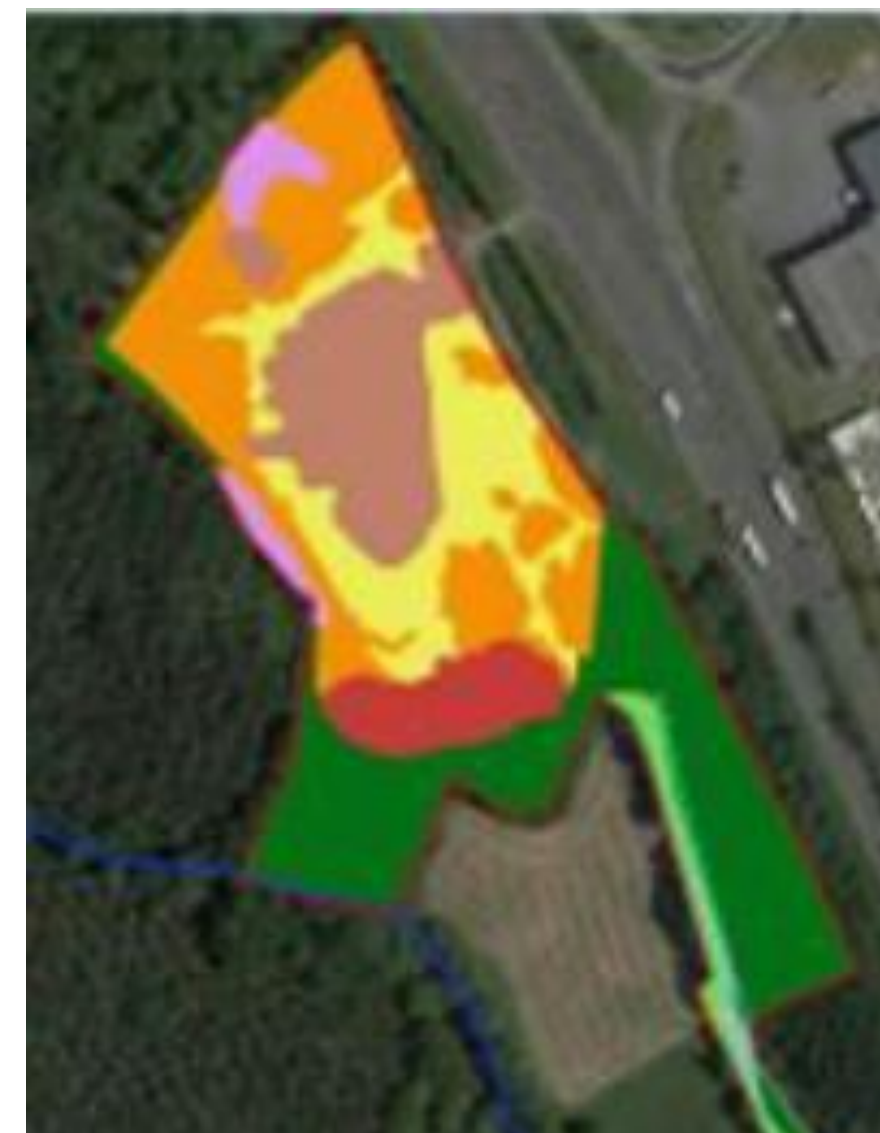
Ancienne friche sur stockage de remblais issu construction d'une 2x2 voies (années 80)

Propriétaire : 3,5ha => projet 2ha clôturés, 1ha de PV

### Etude habitat faune flore



-  Modules
-  Clôture
-  Piste d'accès existante
-  Piste interne légère
-  Piste interne lourde
-  Poste de livraison
-  Citerne 120 m3



-  Aire d'étude
-  Boisements caducifoliés mixtes (CB 41.4)
-  Fruticées à Ajonc (CB 31.85)
-  Pelouses siliceuses ouvertes médio-européennes (CB 35.2)
-  Roncier (CB 31.831)
-  Bois de bouleaux (CB 41.B)
-  Haie (CB 84.1)
-  Fourrés de Saules (CB 31.62)

# Etude de cas : Evaluation des impacts

## Cas d'un projet de PV : déclaration préalable

Ancienne friche sur stockage de remblais issu construction d'une 2x2 voies (années 80)

Propriétaire : 3,5ha => projet 2ha cloturés, 1ha de PV

### Etude habitat faune flore

**-les reptiles et les amphibiens :** 4 espèces de reptiles ont été observées, les milieux ouverts et pierreux associés à des milieux buissonnants, avec de nombreuses lisières, leur étant très favorable : la Vipère péliade, la Coronelle lisse, le Lézard vert, le lézard des murailles. Deux d'entre elles ont un intérêt patrimonial, la Vipère péliade (enjeu local fort) et la Coronelle lisse (enjeu local modéré).

**Du point de vue fonctionnel,** le projet entrainera la destruction d'une partie des fruticées d'ajonc et la modification des conditions abiotiques de la pelouse siliceuse ouverte et de ses zones pierreuses (moins d'ensoleillement, préjudiciables aux espèces qui les fréquentent).

A noter que, en l'absence d'intervention humaine, le milieu tend à se refermer progressivement (cf le développement des bouleaux et des ajoncs sur la pelouse siliceuse), avec pour effets une perte de diversité et d'attractivité pour la faune.

# Etude de cas : Evaluation des impacts

## Cas d'un projet de PV : déclaration préalable

Ancienne friche sur stockage de remblais issu construction d'une 2x2 voies (années 80)

Propriétaire : 3,5ha => projet 2ha cloturés, 1ha de PV

### Etude habitat faune flore

#### Evitement :

Préservation de 0,55 / 1,21 ha de fourrés/ronciers

**Réduction** : 4 plaques / Hibernaculums

#### Accompagnement :

Technicien en phase travaux

Suivis naturalistes phase travaux et exploitation

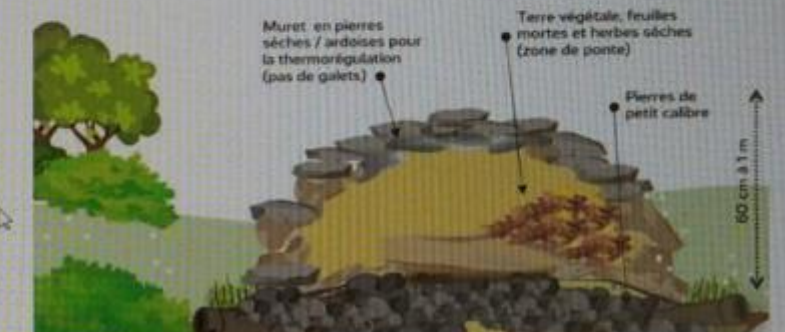
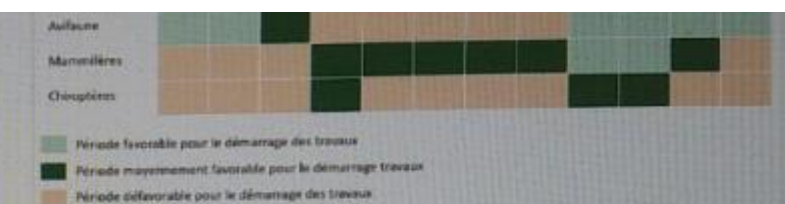
[Réduction] **Calendrier écologique** / La libération des emprises (débroussaillage,...) aura lieu entre le 16 août et le 15 mars, (hors reproduction et hibernation). L'abattage des arbres sera effectué entre septembre et février (hors reproduction avifaune).

[Réduction] **Ecartement des panneaux de 2,2m** (solution initiale à 2m, pour plus d'ensoleillement au sol).

[Réduction] Pour favoriser l'implantation de la Vipère Pélidée dans la parcelle, mise en place plusieurs **Hibernaculums afin de reconstituer des habitats de fuites et refuge au sein de la centrale et sous les panneaux.**

- Augmenter la fonctionnalité en lisière du projet et sous le projet.
- Ces aménagements serviront de zones d'abri, d'habitats de reproduction et de zone de ponte.
- Des matériaux locaux seront utilisés (branche, matériaux).

[Réduction] **Pendant le chantier, des plaques chauffantes à reptiles seront installées** pour permettre d'attirer les reptiles et les éloigner de l'emprise du chantier en complément d'un balisage.



Le projet ne présentera ainsi pas d'impact résiduel sur la majorité de la faune et la flore patrimoniale locale. Cependant, bien que réduits par l'application des mesures, des impacts résiduels faibles à modérés sont toujours présents pour la Vipère péliade, la Coronelle lisse et le Sténobothre nain en raison de la destruction ou de l'altération partielle définitive de leur habitat, non contrebalancée par les mesures d'évitement et de réduction.

# Etude de cas : Evaluation des impacts

## Cas d'un projet de PV : déclaration préalable

Ancienne friche sur stockage de remblais issu construction d'une 2x2 voies (années 80)

Propriétaire : 3,5ha => projet 2ha cloturés, 1ha de PV

### Avis DDTM

Les mesures proposées sont recevables et conduisent à considérer que l'impact résiduel sur les espèces protégées et leurs habitats sur le site sera globalement non significatif, ne nécessitant donc pas une demande de dérogation espèces protégées.

Bien qu'un certain impact en phase travaux semble possible, les milieux favorables, haies, boisements et fourrés conservés sur le site et sur la périphérie permettront a minima un report temporaire des espèces vers ces zones préservées. A terme, en phase exploitation, le site projet restera intégré au  permettant le retour et le maintien de différents cortèges d'espèces dans la zone couverte par les panneaux et sur sa périphérie.

# Etude de cas : Evaluation des impacts

## Cas d'un projet de PV [REDACTED] : déclaration préalable

Ancienne friche sur stockage de remblais issu construction d'une 2x2 voies (années 80)

Propriétaire : 3,5ha => projet 2ha cloturé, 1ha de PV

### Enquête publique

#### 6-Avis de la MRAe

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bretagne a émis un avis stipulant qu'elle n'a pas pu étudier dans le délai de deux mois imparti le dossier du projet reçu le 3 juillet 2025. En conséquence et conformément à l'article R.127-7 du Code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Je retiens :

-le souci de conserver pour la Vipère péliade un maximum de lisières bien exposées au soleil, ainsi que l'installation d'abris favorables à cette espèce ;.

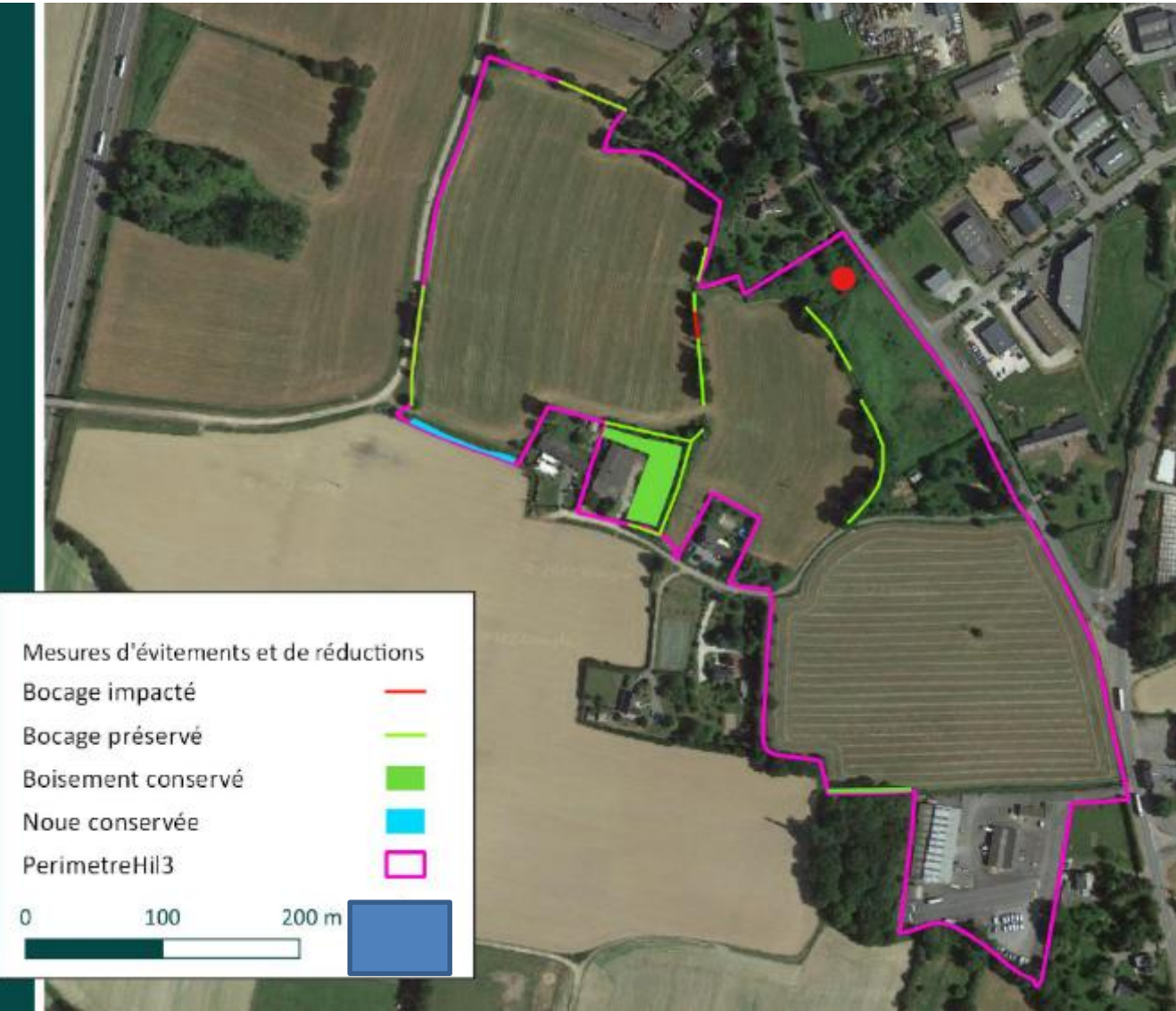
Enfin, l'accompagnement et le suivi du chantier et du projet, prévus par le porteur du projet, dans une démarche de management environnemental, avec un écologue dédié, constitue une garantie pour une mise en œuvre effective des mesures d'évitement et de réduction des impacts envisagés.

Pour toutes ces raisons, **j'émet un avis favorable sans réserve** pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune [REDACTED]

# Etude de cas : Mesure compensatoire

## Cas d'un projet de ZAC : Demande dérogation

Bocage avec culture en périurbain  
 1 obs de Vipère péliade dans une friche



| Reptiles                        |                                                              |                                                                           |        |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|--------|
| Orvet fragile et Vipère péliade | Destruction d'habitat de reproduction, repos et alimentation | Conservation de 95% du bocage<br>Conservation de la noue                  | Modéré |
|                                 | Dérangement                                                  | Adaptation de la période des travaux                                      | Faible |
|                                 | Destruction potentielle d'individus                          | Adaptation de la période des travaux<br>Suivi de chantier par un écologue | Faible |

### 7.1. Description générale des mesures compensatoires

Le projet générant des impacts non négligeables sur des habitats à fort intérêt écologiques, des compensations prenant la forme de création d'habitats sont nécessaires. Pour évaluer le besoin de compensation, les habitats ainsi que leurs fonctionnalités ont été analysés, donnant lieu à la classification suivante :

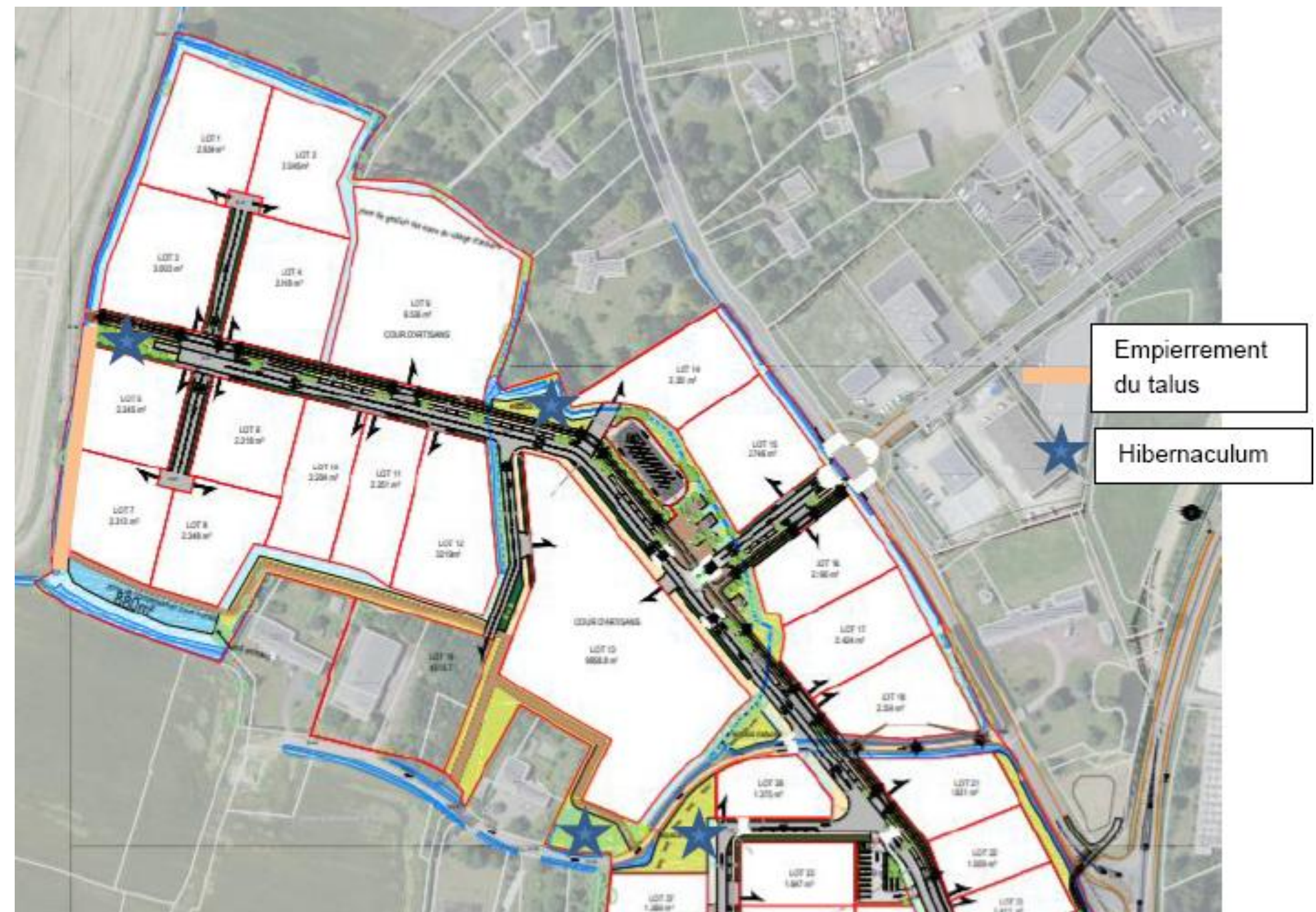
| Type de surface concernée | Intérêt écologique                                                   | Quantité impactée | Ratio de compensation minimum | Surface ou linéaire compensé           |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------------------------------|
| Friche                    | Zone d'alimentation et de vie pour un cortège varié d'espèce animale | 1 Ha              | -                             | 4 hibernaculum et 1 pierrier installés |

# Etude de cas : Mesure compensatoire

## Cas d'un projet de ZAC : Demande dérogation

Bocage avec culture en périurbain

1 obs de Vipère péliade dans une friche

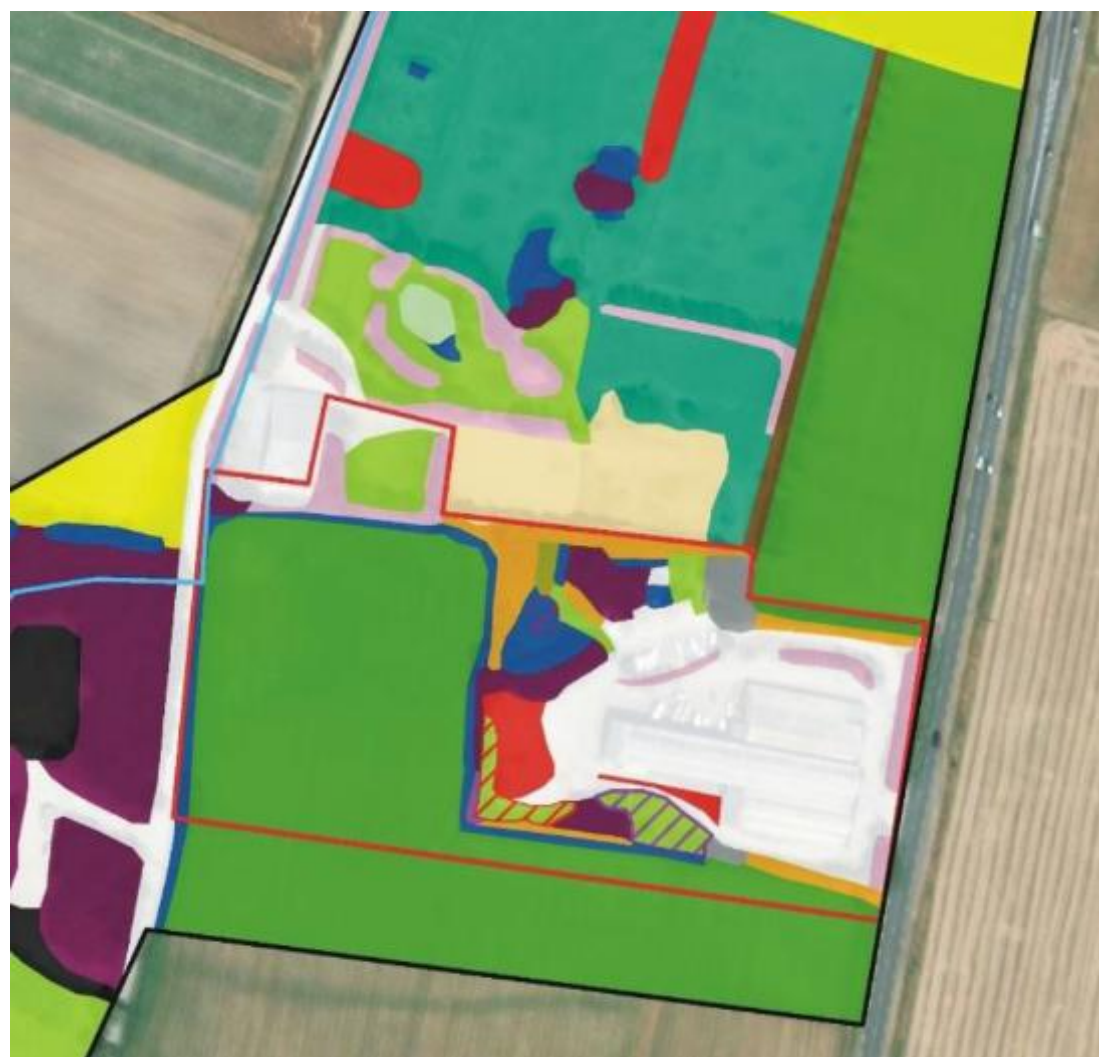


# Etude de cas : Mesure accompagnement

## Cas d'un projet de site industriel : Demande de dérogation

Réaménagement et extension d'un ancien site industriel en contexte de polder à grandes cultures

x passages entre mai et octobre, pas de plaque : **0 obs mais Vb signalés par ouvriers du site (2 obs)**



# Etude de cas : Mesure accompagnement

## Cas d'un projet de site industriel : Demande de dérogation

Réaménagement et extension d'un ancien site industriel en contexte de polder à grandes cultures

? passages entre mai et octobre, pas de plaque : **0 obs mais Vb signalés par ouvriers du site (2 obs)**



| Espèces concernées                                                                                                                                                                         | Mesures d'évitements                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Mesures de réductions | Effets résiduels                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Mesures compensatoires                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Flore : Peucedan officinal                                                                                                                                                                 | - Optimisation du projet :<br>Évitement des stations ;<br>- Balisage des stations en phase chantier ;                                                                                                                                                                                                                                                                       | /                     | Aucun effet résiduel                                                                                                                                                                                                                                                                                          | /                                                                                                                                             |
| <p>Avifaune : Serin cini, Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Bouscarle de cetti, Linotte mélodieuse ;</p> <p>Reptiles : Lézard à deux raies, Lézard des murailles, Vipère péliade</p> | <p>- Optimisation du projet :<br/>Évitement des habitats de l'Avifaune et des Reptiles ;</p> <p>- Période des travaux : pas de défrichement entre début mars et fin août ;</p> <p>- Balisage de la végétation à préserver</p> <p>- Optimisation de la zone chantier (stockage des engins et des matériaux)</p> <p>- Pas d'éclairage en phase chantier et d'exploitation</p> | /                     | <p>- Haie détruite : 58 ml (environ 227 m²)</p> <p>- Mégaphorbiaie détruite : 50 m²</p> <p>- Saulaie détruite : 348,5 m²</p> <p>- Friche détruite : 880 m²</p> <p>- Prairie mésophile x roncier détruit : 477 m²</p> <p>- Prairie mésophile x friche : 90 m²</p> <p>- Prairie mésophile détruite : 300 m²</p> | <p>-266 ml de haies plantées</p> <p>- Mégaphorbiaie créée : 800 m²</p> <p>- Friche créée : 481 m²</p> <p>- Prairie humide créée : 3382 m²</p> |

# Etude de cas : Mesure accompagnement

## Cas d'un projet de site industriel [REDACTED] : Demande de dérogation

Réaménagement et extension d'un ancien site industriel en contexte de polder à grandes cultures

? passages entre mai et octobre, pas de plaque : **0 obs mais Vb signalés par ouvriers du site (2 obs)**

### Avis CSRPN

#### Conclusion :

Le CSRPN propose un avis favorable sous conditions :

- de procéder à des captures de sauvegarde des Vipères péliades avant défrichage,
- de poser un filet autour de la zone de travaux, après défrichage, pour éviter qu'elles ne reviennent,
- de prévoir l'installation de deux haies compensatrices, une au nord du site, une autre à l'ouest,

### Arrêté

#### Article 3 – Mesures d'évitement et de réduction

Le bénéficiaire de l'autorisation met en œuvre les mesures suivantes :

– réduction du risque de destruction accidentelle de reptiles (ANNEXE 3) :

– Capture préventive des individus présents dans la zone à défricher :

Avant le défrichage et avant le 15 juillet N, 10 plaques à reptiles seront placées le long des éléments favorables aux reptiles. Entre J+5 et J+15, 5 passages sur site permettra un relevé des plaques et un déplacement des individus vers les zones de compensation. A J+15 les plaques seront retirées. La capture des individus se fera manuellement ou à l'aide d'un crochet. Les individus seront immédiatement relâchés dans les secteurs prévus (ANNEXE 3).

Secteurs de dépôt des reptiles



# Etude de cas : Mesure accompagnement

## Cas d'un projet site industriel ( ) : Demande de dérogation

Réaménagement et extension d'un ancien site industriel en contexte de polder à grandes cultures

? passages entre mai et octobre, pas de plaque : **0 obs mais Vb signalés par ouvriers du site (2 obs)**

### Avis CSRPN

#### Conclusion :

Le CSRPN propose un avis favorable sous conditions :

- de procéder à des captures de sauvegarde des Vipères péliades avant défrichement,
- de poser un filet autour de la zone de travaux, après défrichement, pour éviter qu'elles ne reviennent,
- de prévoir l'installation de deux haies compensatrices, une au nord du site, une autre à l'ouest,

### Arrêté

#### Article 3 – Mesures d'évitement et de réduction

Le bénéficiaire de l'autorisation met en œuvre les mesures suivantes :

– réduction du risque de destruction accidentelle de reptiles (ANNEXE 3) :

– Capture préventive des individus présents dans la zone à défricher :

Avant le défrichement et avant le 15 juillet N, 10 plaques à reptiles seront placées le long des éléments favorables aux reptiles. Entre J+5 et J+15, 5 passages sur site permettra un relevé des plaques et un déplacement des individus vers les zones de compensation. A J+15 les plaques seront retirées. La capture des individus se fera manuellement ou à l'aide d'un crochet. Les individus seront immédiatement relâchés dans les secteurs prévus (ANNEXE 3).

19 individus capturés

Estimation cerfa : < 10 individus

# Conclusion

## Points positifs

Mise en place d'enquête publique pour suivre et participer

Evolution positive en cours de la prise en compte des vipères : BE, services instructeurs, CSRPN

## Points négatifs

Difficultés de suivre et participer aux enquêtes publiques

Besoin de formation pour une bonne prise en compte des vipères

Peu de mesures adaptées pour les vipères

# Merci pour votre attention

---

COORDONNÉES

michael.guillon@cistude.org

*Événement organisé avec le soutien de :*

